

BRESSE

SYNDICS ET GESTIONNAIRES

DEMANDE DE SOUMISSIONS

**Faillite de : 9350-3845 QUÉBEC INC.
Opérant sous les nom et raison sociale de TarTar Station inc.**

Avis est donné, par la présente, que BRESSE syndics inc. (le **Syndic**) fait appel à des offres pour la vente des biens décrits ci-après.

DESCRIPTION DES BIENS

LOT 1 : Mobilier et équipement d'un commerce de restauration

DÉPÔT DES SOUMISSIONS

Les soumissions seront reçues jusqu'au mercredi **17 avril 2024 à midi (12:00)** (le **Délai d'expiration**) au 8555, boulevard Henri-Bourassa, bureau 220, Québec (Québec) G1G 4E1 (l'**Adresse du syndic**).

Toutes les soumissions doivent :

- être obligatoirement présentées sur le formulaire présenté à l'annexe A;
- **dans le cas d'actifs mobiliers**, être accompagnées d'un chèque visé représentant une somme d'au moins 15% du montant de l'offre ou d'une somme équivalente en argent liquide ;
- être cachetées dans une enveloppe avec la mention « SOUMISSION Énergie Charlesbourg » inscrite au verso ; et
- être livrées l'Adresse du syndic avant le Délai d'expiration.²

INSPECTION DES ACTIFS

Les actifs pourront être inspectés le jeudi 11 avril entre 10h00 et 13h00 au 2360, chemin Sainte-Foy, local 380, Québec (Québec) G1V 4H2

OUVERTURE DES SOUMISSIONS

Les soumissions seront ouvertes par le syndic devant au moins un témoin, à huis-clos, immédiatement après le délai d'expiration. Les soumissionnaires recevront sur demande le registre des soumissions suite à leur ouverture.

BRESSE

SYNDICS ET GESTIONNAIRES

AUTRES CONDITIONS ET RÉSERVES APPLICABLES

Le Syndic ne s'engage aucunement à accepter ni la plus haute ni aucune des soumissions.

Tous les soumissionnaires doivent se conformer aux conditions additionnelles détaillées à l'Annexe B jointe à la présente.

Note: Visitez la section liquidation du site www.bresse.com pour obtenir copie des documents de cet appel d'offres et pour consulter les autres demandes de soumissions du Syndic.

² Si, pour un motif raisonnable, vous êtes dans l'impossibilité de livrer votre soumission au bureau du syndic et que vous préférez procéder par voie électronique, veuillez communiquer avec Émile Bresse au 418-622-2052 poste 214.

BRESSE

SYNDICS ET GESTIONNAIRES

ANNEXE A

SOUSSION (S)

Je soussigné _____,

Représentant dûment autorisé (le cas échéant) de : _____.

Offre :

Un montant de : _____ \$ pour le lot 1

dans le cadre de l'appel d'offres relatifs aux actifs de faillite de 9350-3845 QUÉBEC INC.

Pour accompagner ma soumission, vous trouverez ci-joint un chèque visé établi à l'ordre de **BRESSE syndics**, au montant de : \$ _____, soit **au moins 15% du montant de mon offre dans le cas d'actifs mobiliers** ou le montant équivalent en argent comptant.

Voici mes coordonnées complètes afin que vous puissiez :

-Soit, m'expédier mon dépôt sur soumission si ma soumission est rejetée;

-Soit, me rejoindre si ma soumission est acceptée.

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse postale : _____

Adresse électronique _____@_____

Téléphone rés : _____

Téléphone bureau : _____ poste _____

Télécopieur : _____

Je déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions relatives à cet appel d'offres, incluant celles détaillées à l'Annexe B, lesquelles m'ont été remises ou ont été mises à ma disposition par le Syndic, et avoir compris la portée de chacune des conditions.

Signature du soumissionnaire ou de son représentant dûment autorisé

BRESSE

SYNDICS ET GESTIONNAIRES

ANNEXE B

CONDITIONS ADDITIONNELLES

1. Définitions

- 1.1. **Adjudicataire** : soumissionnaire dont la soumission aura été dûment acceptée;
- 1.2. **Biens** : actifs à vendre par le Syndic dans le cadre de la faillite;
- 1.3. **Date d'acceptation** : date à laquelle le Syndic accepte la Soumission d'un Soumissionnaire;
- 1.4. **Date d'expiration** : la date et l'heure déterminées dans la section « Dépôt des soumissions » du document « Demande de soumissions »;
- 1.5. **Débitrice** : Personne morale ou physique ayant déposé une procédure d'insolvabilité auprès du Syndic;
- 1.6. **Dépôt** : Chèque visé ou équivalent en argent liquide accompagnant la Soumission soumise par le Soumissionnaire au Syndic ;
- 1.7. **Lot** : ensemble de biens regroupés et vendus comme un seul Bien;
- 1.8. **Soumission** : offre déposée par le Soumissionnaire;
- 1.9. **Soumissionnaire** : personne ayant déposé une soumission; et
- 1.10. **Syndic** : Bresse syndic inc. et les représentants dûment autorisés de Bresse syndics inc.

2. Conditions générales

- 2.1. Sous réserve du paragraphe 2.2, le Soumissionnaire ne peut retirer sa Soumission ni réclamer la remise de son Dépôt;
- 2.2. Sous réserve du paragraphe 2.14, le Syndic doit promptement remettre au Soumissionnaire son Dépôt si la Soumission de ce dernier n'est pas retenue;
- 2.3. Le Syndic n'est pas tenu d'accepter la plus élevée ni l'une ou l'autre des Soumissions reçues et se réserve le droit de vendre et/ou de disposer des Biens de toute autre manière qu'il estimera appropriée le cas échéant;
- 2.4. Le Soumissionnaire reconnaît qu'il a dûment examiné les Biens et que **la vente sera effectuée sans garantie légale et aux risques et périls de l'Adjudicataire;**
- 2.5. À moins d'indication contraire clairement énoncée dans la Soumission, **toutes taxes s'appliquant à ladite vente sont en sus du prix soumissionné;**
- 2.6. Les Soumissions devront obligatoirement être faites sur le formulaire de Soumissions fourni par le Syndic;
- 2.7. L'Adjudicataire de chaque Lot devra prendre possession de tous les Biens compris dans le Lot qui lui sera attribué et assumera seul les frais inhérents à la disposition de tout résidu qu'il abandonnera dans les locaux de la Débitrice ainsi que tout dommage occasionné par sa prise de possession des Biens;
- 2.8. Si l'Adjudicataire est une personne liée au sens des dispositions de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, la vente devra être autorisée par le tribunal, et ce, aux frais de l'Adjudicataire;
- 2.9. Le Soumissionnaire assume que toute demande devant un tribunal visant à autoriser une disposition à une personne liée au sens des dispositions de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* devra être effectuée à ses frais;
- 2.10. Si les Biens contiennent des ordinateurs et/ou autres périphériques de stockage, l'Adjudicataire s'engage à faire le nécessaire afin que les renseignements y étant sauvegardés soient effacés de manière définitive sans en conserver quelconque copie partielle ou totale avant de permettre l'utilisation de ces Biens et/ou de les mettre en possession de qui que ce soit et/ou d'en disposer de quelque autre manière, et ce, à moins d'une entente avec le Syndic;

BRESSE

SYNDICS ET GESTIONNAIRES

- 2.11. Toutes les descriptions et quantités mentionnées aux documents fournis par le Syndic sont approximatives;
 - 2.12. Si une Soumission vise plus d'un Lot, un montant doit être attribué à chacun des Lots;
 - 2.13. En cas de défaut par le Soumissionnaire et/ou l'Adjudicataire, le Syndic pourra résilier le présent contrat, sans préjudice de ses autres recours;
 - 2.14. En cas de défaut de l'Adjudicataire de payer le Syndic à l'intérieur des délais stipulés aux paragraphes 3 et 4 des présentes, le Syndic pourra, sans préjudice de ses autres recours, résilier le présent contrat, revendre le Bien et réclamer la différence entre la valeur obtenue suivant cette seconde vente et celle offerte dans la Soumission de l'Adjudicataire, déduction faite du Dépôt donné par ce dernier; et
 - 2.15. Si le Soumissionnaire et/ou l'Adjudicataire fait défaut de respecter une condition énoncée aux présentes, il est tenu responsable de tous frais et/ou dépenses additionnelles découlant de son défaut. En outre, son Dépôt sera conservé par le Syndic, sans préjudice aux droits de ce dernier de réclamer les frais et/ou dépenses additionnelles. Au surplus, s'il le juge approprié, le Syndic pourra également révoquer l'acceptation de la soumission.
3. Conditions applicables aux Biens meubles
 - 3.1. Les Adjudicataires doivent prendre possession des Biens meubles dans les cinq jours suivant la Date d'acceptation, sous réserve d'indication différente du syndic ou d'ordonnance du tribunal; et
 - 3.2. Les Adjudicataires doivent payer le montant inscrit dans leur Soumission, déduction faite de leur Dépôt, visant des Biens meubles **dans les DEUX jours suivant la Date d'acceptation** et/ou avant d'en prendre possession, à moins que le Syndic ou le tribunal n'autorisent un délai différent.
 4. Conditions applicables aux Biens immeubles
 - 4.1. L'Adjudicataire dont la Soumission vise des Biens immeubles devra remettre une preuve de financement desdits Biens au Syndic **au plus tard quinze (15) jours après la Date d'acceptation**;
 - 4.2. Tous les frais juridiques et professionnels inhérents à la vente d'un Bien immeuble, incluant, sans réduire la portée de ce qui précède, les frais d'arpentage et d'évaluation, les frais de notaire, les actes de vente/achat, d'hypothèque, leurs copies, ainsi que les frais de leur publication, seront **à la charge de l'Adjudicataire**;
 - 4.3. Les actes de vente concernant les Biens immeubles devront être signés devant notaire, dans les **quarante-cinq (45) jours de la Date d'acceptation** et le Syndic n'aura pas à fournir d'autres titres que ceux en sa possession;
 - 4.4. Les Adjudicataires doivent payer le montant inscrit dans leur Soumission, déduction faite de leur Dépôt, visant des Biens immeubles avant la signature du contrat de vente de l'immeuble devant notaire; et
 - 4.5. L'Adjudicataire d'un Bien immeuble s'engage à en prendre possession dans l'état dans lequel il lui sera livré par le Syndic et il accepte la charge de disposer de tous biens laissés sur place et d'assumer seul les frais de telle disposition.